



## Mur porteur copropriétaires

Par **Niicoo**, le **01/12/2020 à 20:38**

Bonsoir,

il y a 30 ans environ un locataire ayant 2 propriétaires a réuni les deux biens en cassant 2 murs porteurs sans autorisation bien sur . Le locataire de ce restaurant a depuis changé plusieurs fois....

Les propriétaires eux sont toujours les mêmes.

il y a un an, un incendie parti de ce même restaurant a continué de fragiliser cet immeuble ancien de Belleville.

Et là, tout le monde découvre que les deux porteurs ont été enlevés..... 30 ans après !

l'assemblée générale arrive et des devis sont proposés pour effectuer les travaux à la charge des copropriétaires !?!?!

Ne serais ce pas aux propriétaires des prendre en charge ces travaux ?

ils ont en plus utilisés un bail habitation en restaurant et y ont installé des machines lourdes fragilisant ainsi l'ensemble .

je fais parti des copropriétaires, y a t il un recours ?

Merci

mr Olmer

Par **Marck.ESP**, le **01/12/2020 à 21:42**

Bonsoir

Donc, les travaux n'avaient reçus un aval d'architecte et la copropriété n'avait pas donné son accord à l'époque... et les propriétaires ont laissé faire les choses ?

Pour se retourner contre les propriétaires, compte tenu du temps écoulé, la copro devrait prendre les conseils d'un avocat.